

Vesoul, le 22/11/2017

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de la Haute-Saône,

à

Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement public

Mesdames et messieurs les directeurs d'école  
publique  
s/c de mesdames et monsieur les IEN de  
circonscription

Mesdames et messieurs les directeurs d'école et  
les chefs d'établissement privé  
s/c couvert de monsieur le directeur de la DIEC

Objet : Posture Vigipirate « transition 2017-2018 »

La posture Vigipirate « transition 2017-2018 » est entrée en vigueur le 02 novembre 2017.  
Elle s'applique, sauf événement particulier, jusqu'au 28 février 2018.

Dans un contexte de menace terroriste très élevée, cette posture met l'accent sur la pérennisation des recommandations à l'usage des établissements recevant du public et cherche à développer une culture de la sécurité au sein de nos établissements pour faire face ensemble à la menace terroriste dans les établissements d'enseignements publics et privés du premier et du second degré.

Ce contexte est marqué par **la sortie de l'état d'urgence et l'adoption du projet de loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme.**

Ces mesures d'application immédiates se traduisent, par le renforcement des mesures spécifiques déjà engagées depuis décembre 2015 et inscrites dans le guide des bonnes pratiques « vigilance attentats : les bons réflexes ».

Ces dispositions, dont l'application est précisée dans les annexes en pièces jointes, se traduisent par :

- le maintien du contrôle systématique des accès et de la surveillance renforcée aux abords des établissements scolaires
- le rappel des différents logogrammes à afficher en fonction du niveau vigipirate en vigueur (annexe 1 : tableau des mesures publiques)
- la vigilance constante sur les systèmes d'information pour faire face aux menaces cyber (annexe 2 : sécurité du numérique),
- une surveillance accrue des matériaux et produits sensibles pour détecter les vols ou disparitions (annexe 3 : produits chimiques),
- la coopération avec les forces de sécurité intérieure afin d'optimiser par des exercices de confinement la mise en sécurité des établissements (annexe 4 : fiche pratique confinement).

Je vous remercie pour votre implication sur ce dossier.



Liliane Menissier

Service Santé Scolaire

Dossier suivi par

M. Franck Capiomont

Conseiller de prévention  
départemental

Téléphone

03 84 78 63 47

Mèl.

franck.capiomont

@ac-besancon.fr

5, place Beauchamp

BP 419

70013 Vesoul cedex